



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS POUR LES ACTIVITES  
FOOTBALL DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS

**ENTRE :**

La Ville de Villeparisis, commune représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BOUCHE, d'une part,

**ET:**

L'USMV FOOTBALL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DEROZIER, d'autre part,

**Article 1<sup>er</sup>**

La commune de Villeparisis confie à l'USMV FOOTBALL la prise en charge des enfants scolarisés et inscrits aux Centres de Loisirs élémentaires, par ailleurs licenciés à l'USMV FOOTBALL, afin de leur permettre d'aller pratiquer leur activité sportive les mercredis dans la commune de Villeparisis.

**Article 2**

La convention prendra effet à partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mercredi 05 juillet 2023.

**Article 3**

L'USMV s'engage à fournir au service enfance la liste des enfants concernés ainsi que les autorisations parentales y afférente.

**Article 4**

L'USMV FOOTBALL s'engage à assurer la prise en charge des enfants dans le respect des horaires définis et sous sa responsabilité.

Plusieurs rotations sont prévues en fonction des âges.

- De 10h00 à 11h30 : groupe des 6/7 ans
- De 13h30 à 16h00 : groupe des 8/9 ans
- À 16h30 : groupe des 10/11 ans (les parents viendront chercher leurs enfants au stade des petits marais)

L'USMV FOOTBALL s'engage à informer les parents en cas d'impossibilité d'assurer le service.

**Article 5**

Tout enfant non présent sur la liste ou dont l'autorisation parentale n'aura pas été transmise au service enfance, ne pourra bénéficier de cette convention.

Par ailleurs, l'USMV FOOTBALL s'engage à informer, par écrit, le service enfance de tout changement dans l'organisation de la prise en charge des enfants.

Fait en deux exemplaires

Villeparisis, le 27 septembre 2022

La Commune de Villeparisis  
Le Maire,

Monsieur Frédéric BOUCHE



L'USMV FOOTBALL  
Le Président,

Monsieur Jean-Claude DEROZIER



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221005-22\_07171-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022